

FOIRE AUX QUESTIONS

Transfert des services pour la municipalité de Courcelles du CIUSSS de l'Estrie – CHUS vers le CISSS de Chaudière-Appalaches

Bienvenue dans cette foire aux questions! Ce document a été conçu pour répondre à vos interrogations concernant le transfert des services entre le CIUSSS de l'Estrie – CHUS vers le CISSS de Chaudière-Appalaches. Ce changement découle de la fusion des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth. Notre priorité est d'assurer une transition fluide et de maintenir des soins et des services de qualité tout au long de ce processus.

1. Qu'est-ce qui change pour moi, citoyen(ne) de Courcelles, en matière de soins de santé et de services sociaux?

Les services actuellement offerts par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS seront maintenus. Toutefois, d'ici le 31 mars 2025, ils seront dispensés par le CISSS de Chaudière-Appalaches.

Si vous recevez déjà des services offerts par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, vous serez informés avant le transfert au CISSS de Chaudière-Appalaches. Ce transfert sera effectué de manière sécurisée et personnalisée, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque usager.

2. En cas de besoin de soins urgents, à quel hôpital dois-je me rendre?

La plus proche d'où vous êtes au moment où l'urgence se présente! Vous pouvez composer le 911 en tout temps. Plusieurs citoyens ont déjà l'habitude de se rendre à l'Hôpital de Saint-Georges ou de Thetford et peuvent continuer à le faire. Cependant, il est important de savoir que l'ensemble des urgences au Québec sont tenues d'accueillir toute personne nécessitant des soins urgents, peu importe l'endroit où ils habitent.

3. Le transfert aura-t-il un impact sur la couverture des services ambulanciers?

Un couloir de transfert des ambulances vers l'Hôpital de Saint-Georges est déjà en place depuis plus d'un an, ce qui facilite la continuité des services d'urgence.

4. J'ai besoin d'obtenir des services du CLSC, où dois-je me présenter?

Pour les services tels que la vaccination, les prélèvements et le dépistage, il est toujours possible de prendre rendez-vous sur clicsante.ca ou de téléphoner à la centrale de rendez-vous au 1 855 480-8094.

Pour d'autres questions, nous vous invitons à vous informer auprès d'un des CLSC suivants :

CLSC de la Guadeloupe
437, 15^e Rue Ouest
La Guadeloupe (Québec) G0M 1G0
418 459-3441

CLSC de Saint-Georges
2523, 25^e Avenue
Saint-Georges (Québec) G5Y 5N6
418 228-2244

Ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h

Ouvert 7 jours sur 7, de 8 h à 20 h

5. Vais-je pouvoir continuer à consulter mon médecin de famille actuel ?

Oui, il n'y a aucun changement pour les médecins et omnipraticiens.

6. Pourrais-je continuer à me rendre à la même clinique médicale qu'auparavant si je n'ai pas de médecin de famille ?

Si vous avez un besoin de santé non urgent et que vous croyez avoir besoin de consulter un médecin, nous vous invitons à composer le 811, option 3. Le service du Guichet d'accès à la première ligne (GAP) pourra vous orienter vers un service adapté.

Que vous ayez un médecin ou non, si vous avez besoin de conseils de santé physique ou psychosociale, il est toujours possible de contacter Info-Santé 811, option 1 ou Info-Social 811, option 2. En tout temps, parlez avec un professionnel de la santé et des services sociaux qualifié. Un service gratuit, confidentiel et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Pour en savoir plus, consultez cisssca.com/nous-joindre.

7. Si je suis sur une liste d'attente pour avoir un médecin de famille, est-ce que des changements sont prévus?

Votre demande sera transférée au guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) dans la région de la Chaudière-Appalaches. Vous n'avez aucune démarche à faire et vous serez contacté dès qu'un médecin de famille vous sera attribué.

8. Un de mes proches a besoin de soins de longue durée (CHSLD) ou d'un hébergement (famille d'accueil ou autre ressource spécialisée). Sera-t-il orienté vers une ressource en Chaudière-Appalaches?

Oui, pour les nouvelles demandes. Toutefois, les préférences des usagers seront prises en considération comme c'est le cas présentement. Ceux qui sont déjà dans un milieu d'hébergement conserveront leur place dans celui-ci.

9. Si je dois faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), quelles sont les coordonnées?

Un signalement est une communication confidentielle à la DPJ concernant la situation d'un enfant âgé de moins de 18 ans pour lequel vous avez des inquiétudes quant à la sécurité ou au développement. Voici les coordonnées :

1. Ligne téléphonique accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 : 1 800 461-9331
2. Courriel : signalementdpjciissca@ssss.gouv.qc.ca
3. En personne : [Centres de la protection et de réadaptation à la jeunesse et à l'enfance](#)

Pour en savoir plus, consultez [Faire un signalement à la DPJ](#).

10. Les coordonnées téléphoniques des ressources à contacter en cas de besoin de services de santé ou de services sociaux demeurent-elles les mêmes ?

Oui, les coordonnées pour ce type de ressources demeurent les mêmes :

- Urgence 911,
- Info-Santé et Info-Social et Guichet d'accès à la première ligne (GAP) : 811
- Prévention du suicide 1 866 APPELLE (1 866 277-3553)

Pour en savoir plus consultez cisssca.com/nous-joindre